



# Le Pacte d'excellence : c'est quoi ? Que va-t-il changer ?



25/09/2020

De plus en plus, on entend parler du Pacte pour un enseignement d'excellence, ou plus communément du « Pacte d'excellence ». De quoi s'agit-il exactement ? Quelles nouveautés apportera cette grande réforme de l'enseignement ? Qu'est-ce qui changera pour les élèves ? Qui sera concerné et quand ? On fait le point !



## C'est quoi, le Pacte d'excellence ?

Le Pacte pour un enseignement d'excellence est un ensemble de réformes dont les principaux objectifs sont de renforcer et améliorer l'enseignement de la maternelle au secondaire, en vue de réduire le redoublement et le décrochage scolaire, grâce à la mise en place d'une série de mesures.

## Quels seront les grands changements ?

Le changement majeur est la création d'un tronc commun d'apprentissage, qui sera organisé sur 12 années (de 3 ans à 15 ans).

L'objectif de ce tronc commun est de renforcer les savoirs de base et d'assurer un niveau de connaissances plus élevé pour l'ensemble des élèves. Il vise la pluridisciplinarité et les apprentissages transversaux en s'axant sur des domaines clés tels que la maîtrise de la langue française et les langues modernes, le renforcement à l'éveil et la citoyenneté, la promotion des arts et la culture à l'école, ou encore la valorisation des activités physiques.

Le futur tronc commun apporte son lot de modification en ce qui concerne les cours, comme par exemple :

- L'apprentissage d'une 2ème langue (néerlandais, anglais ou allemand) dès la 3ème primaire, obligatoirement ;
- La sensibilisation aux enjeux climatiques à travers les cours scientifiques ;
- L'apprentissage du latin pour tous les élèves en 2ème secondaire ;
- L'enseignement plus précoce de certaines matières, comme l'histoire du nazisme, les questions de mondialisation et de migration ;
- Le passage de deux à trois périodes hebdomadaires pour le cours d'éducation physique.

Après la 3ème secondaire, l'élève entamera trois années d'enseignement secondaire supérieur, organisées en deux branches :

- Une filière de transition, regroupant l'ensemble des formations actuelles ne menant pas à la maîtrise d'un métier mais s'orientant vers des études supérieures ;
- Une filière de qualification, reprenant l'ensemble des filières actuelles orientées vers les métiers. Cette filière n'ayant pas pour but de mener à des études supérieures, l'élève souhaitant en poursuivre devra passer une épreuve complémentaire en fin de 6ème année ou réaliser une septième année.

Bien que rien ne soit officiel actuellement, le pacte d'excellence devrait également modifier les rythmes scolaires : les journées d'école pourraient s'allonger d'une heure, consacrée à des activités sportives et culturelles.

La durée des congés scolaires pourrait également être revue : un allongement des congés de détente et un raccourcissement des grandes vacances sont envisagés.

## Quand prendra-t-il effet ?

Étant donné l'ampleur de cette réforme, elle sera mise en place progressivement. Le tronc commun va se construire d'année en année, dès 2020-2021 pour l'enseignement maternel. Les deux premières années de l'enseignement primaire seront réformées à partir de l'année scolaire 2021-2022, la troisième en 2022-2023 et ainsi de suite, pour enfin atteindre la 3ème secondaire en 2028-2029.

## Ce qui change à la rentrée 2020-2021

À partir de cette rentrée, l'école est obligatoire dès l'âge de 5 ans, contre 6 précédemment. Tous les enfants âgés de 5 ans doivent donc être inscrits en 3ème maternelle. Cet abaissement de l'âge de l'obligation scolaire vise à lutter contre l'échec scolaire en primaire, notamment en détectant de façon plus précoce d'éventuelles difficultés d'apprentissage.

Autre changement majeur : l'enseignement maternel est maintenant doté d'objectifs pédagogiques précis. Les compétences de base devant être maîtrisées par tous les enfants à l'issue de leurs trois années de maternel sont définies dans un référentiel destiné au corps enseignant.

Enfin, les mesures dites « de gratuité » sont étendues à la 2ème maternelle. Cela veut dire que les écoles ne peuvent plus réclamer de frais pour l'achat de matériel (feutres, peinture, matériel de bricolage, etc.). Ces mesures seront étendues à la 3ème maternelle dès la rentrée 2021-2022.

## Plus d'infos ?

Si tu souhaites décortiquer le Pacte d'excellence en détail, tu retrouveras plus d'informations sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), le portail officiel de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. N'hésite pas également à t'adresser à Infor Jeunes pour toute question au sujet de l'enseignement, tu retrouveras toutes nos coordonnées sur [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be).